

DÉLIBÉRATION N° CA-17-09 DU 28 FEVRIER 2017
RELATIVE À LA DEFINITION DE L'ASSIETTE DES AIDES DE L'AGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU SITE DE PIERRELAYE

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie :

Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu les débats de la commission des finances en date du 22 février 2017 et de la commission des aides en date du 23 février 2017 ;

Considérant, notamment, que les travaux de rénovation du système d'épuration de l'agglomération parisienne devraient s'accompagner de la résorption du passif environnemental de l'épuration des eaux usées de cette agglomération, qui a entraîné la pollution de terrains dans la plaine de Pierrelaye (95) ;

Considérant l'impact potentiel à terme de cette pollution sur la ressource en eau ;

Considérant qu'il pourrait dès lors être justifié que l'agence de l'eau mette en place des aides exceptionnelles pour accompagner la réhabilitation de terrains pollués par l'épandage d'eaux usées brutes ;

DELIBERE

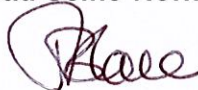
Article 1

Le conseil d'administration demande à l'agence de préparer et de lui soumettre ainsi qu'au comité de bassin, une proposition de modification du programme pluriannuel d'intervention afin de permettre des aides à la réhabilitation de sites pollués par l'épandage d'eaux usées brutes pour redonner un usage à ces terrains, en retenant comme assiette un scénario d'usage minimisant le coût des travaux nécessaires. L'agence procédera à un recensement des sites potentiellement concernés sur le bassin.

Article 2

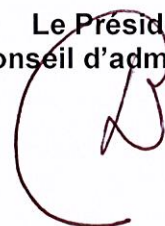
Cette modification du programme pourra trouver notamment à s'appliquer pour le traitement du site de Pierrelaye, en excluant de l'assiette des aides l'achat des terrains appartenant aux collectivités.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Denis NERVILLE
Vice-président